Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20251229-ARRETE_25_217-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

ARRETE n° 25/217

Portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de TREBEURDEN à l'occasion d'une aliénation, rue de Kergonan à TREBEURDEN

Monsieur Gervais EGAULT, Président de Lannion-Trégor Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L.5211-9, L.5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la loi 82-213 dù 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 85-729 du 18/07/1985 modifiée relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi 2014-366 du 24 /03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TREBEURDEN approuvé par le conseil municipal en séance du 03/03/2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de TREBEURDEN du 03/03/2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU

VU le transfert automatique de la « compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté de la part de ses communes membres à compter du 27/03/ 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13/09/2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président notamment l'exercice du Droit de Préemption Urbain et l'autorisant à déléguer ce droit dans certaines conditions aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 Novembre 2025 à la Mairie de TREBEURDEN enregistrée sous le numéro DIA 22 343 25 000 78, adressée par Me Dominique Marzin notaire à Lannion, en vue de la cession d'un bien sis à Trébeurden, rue de Kergonan, cadastré AL 692 et AL 693, d'une superficie totale de 194 m², appartenant à Mme Marie-Helène LE BIANNIC au prix de vente de 90 000€ (quatre-vingt dix mille euros), augmenté des frais d'acte ;

VU la situation des parcelles soumises au droit de préemption urbain ;

VU la demande de la commune de Trébeurden du 26/12/20225 sollicitant la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées AL 692 et 693 ;

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20251229-ARRETE_25_217-DE

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire pour cette parcelle n est pas avéré ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le délégataire du droit de préemption dispose des mêmes droits que le titulaire ;

ARRETE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué ponctuellement à la commune de Trébeurden aux fins de préempter le bien sis à Trébeurden, rue de Kergonan, cadastré AL 692 et AL 693, d'une superficie totale de 194 m², appartenant à Mme Marie-Helène LE BIANNIC au prix de vente de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros), augmenté des frais d'acte ;

Article 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : Le délégataire sera tenu de transmettre à Lannion-Trégor Communauté, titulaire, les éléments d'informations relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la sous-préfète de Lannion.

FAIT à LANNION, le 29/12/2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le……..
Publié, affiché et notifié le……

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.